

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

DU 9 OCTOBRE 2026

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Huitième résolution

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Madame Isabelle Kocher par le conseil d'administration du 20 mai 2026,
2. nomination de Madame Emmanuelle Lemer en qualité d'administrateur,
3. approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce,
4. approbation de la politique de rémunération révisée des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026,
5. approbation de la politique de rémunération révisée du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026,
6. approbation de la politique de rémunération révisée du directeur général au titre de l'exercice 2026,
7. fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration,
8. autorisation, en application des articles L. 228-12 et L. 228-13 du code de commerce, du mécanisme intra-groupe de conversion des actions de préférence émises par Voltalia Management International B.V. en actions ordinaires nouvelles de la Société au profit de l'International Finance Corporation - modifications corrélatives des statuts,
9. création d'une réserve indisponible spécifique destinée à couvrir l'émission des actions ordinaires nouvelles de la Société susceptibles de résulter de la conversion des Actions de Préférence VMI et délégation de tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de doter ladite réserve.

Un premier rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale a été établi et mis à votre disposition sur le site internet de la Société le 12 août 2026, date de publication de l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale.

Nous vous rappelons que le projet de la huitième résolution (incluant son annexe) soumise à l'approbation de l'assemblée générale doit être complété d'informations concernant le nombre d'actions ordinaires de la Société susceptibles de résulter du droit de conversion attaché aux Actions de Préférence VMI qui n'était pas connu à la date d'établissement du premier rapport du conseil d'administration et qui est désormais connu à la date du présent rapport complémentaire arrêté par le conseil d'administration lors de sa séance du 25 août 2026.

Nous vous précisons à cet égard que :

- (i) **le nombre maximum d'Actions de Préférence de VMI**, filiale néerlandaise dont la Société détient, directement et indirectement, 100 % du capital social et des droits de vote, susceptibles d'être émises, en plusieurs tranches sur une période de deux ans, au profit de la Société Financière Internationale (*International Finance Corporation*), organisation internationale membre du Groupe de la Banque mondiale (l'« **IFC** »), **a été arrêté par les parties à 18.177, et leur prix de souscription unitaire à 6.600 euros, soit un prix de souscription total maximum de cent dix-neuf millions neuf cent soixante-huit mille deux cents (119 968 200) euros**, dans le cadre d'un investissement en fonds propres consenti par l'IFC à VMI ; et
- (ii) la parité de conversion des Actions de Préférence VMI en actions de la Société, dans les hypothèses limitativement énumérées dans les termes et conditions appelés à être insérés en Annexe 1 des statuts de la Société (les « **Termes et Conditions** »), a été fixée à 1.000 actions ordinaires de la Société pour 1 Action de Préférence VMI émise au prix de 6.600 euros (la « **Parité de Conversion** »), correspondant à un prix par action ordinaire de la Société de 6,60 euros, qui résulte des négociations intervenues entre la Société et l'IFC.

Il est également précisé que les Termes et Conditions renvoient, sans les reproduire intégralement, à certains termes et conditions prévus dans la documentation de financement à conclure avec l'IFC relative à l'émission et à la souscription des Actions de Préférence VMI ou dans le cadre de celles-ci. Cette présentation vise à fournir aux actionnaires une information synthétique et intelligible sur le mécanisme et les scénarios de conversion couverts sans entrer dans le détail de chacun d'entre eux qui serait de nature à affecter la lisibilité et la bonne compréhension des Termes et Conditions.

Il est enfin précisé que l'opération présente un caractère transfrontalier, les Actions de Préférence VMI étant émises par une société de droit néerlandais et les actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises à raison du Droit de Conversion étant des actions de la Société, soumises au droit français, et que la Société a choisi, pour les aspects régis par le droit français, de placer ce mécanisme sous le régime des actions de préférence prévu aux articles L. 228-11 et suivants du code de commerce.

Par ailleurs, vous avez pu prendre connaissance :

- du rapport des commissaires aux comptes, établi à la demande de la Société, sur les modalités de conversion appelées à être inscrites dans les statuts de la Société et le mécanisme intra-groupe en vertu duquel le droit de conversion attaché aux actions de préférence émises par Voltalia Management International B.V. sera exercé au sein de la Société ; et
- du rapport du commissaire aux avantages particuliers désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal des activités économiques de Paris en date du 22 mai 2026.

Dans ce contexte, il vous est demandé d'autoriser expressément, en application des articles L. 228-12 et L. 228-13 du Code de commerce, le mécanisme intra-groupe en vertu duquel le droit de conversion attaché aux Actions de Préférence VMI émises par VMI au profit de l'IFC serait exerçable au sein de la Société et donnerait droit, en une ou plusieurs fois, à l'émission **d'un nombre maximum de 18.177.000 actions ordinaires nouvelles de la Société** d'une valeur nominale de 5,70 euros chacune, **représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 103.608.900 euros**, déterminé par application de la Parité de Conversion, étant précisé que ce plafond est exprimé compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre pour préserver les droits des titulaires d'Actions de Préférence VMI, conformément aux dispositions des Termes et Conditions prévoyant les modalités d'ajustement de la Parité de Conversion.

Vous trouverez en annexe au présent rapport complémentaire un tableau relatif à l'incidence de l'émission des actions ordinaires nouvelles susceptibles de résulter de la conversion des Actions de Préférence VMI. Il est par ailleurs rappelé que la conversion des Actions de Préférence VMI en actions ordinaires est sans incidence sur le montant des capitaux propres, dans la mesure où les actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises lors de la mise en œuvre du Droit de Conversion seraient libérées par voie de prélèvement sur les réserves disponibles ou sur la réserve indisponible spécifique constituée à cet effet conformément à la neuvième résolution soumise à votre approbation.

Le conseil d'administration, ou sur délégation le directeur général, établira un rapport indiquant les conditions de la conversion, les modalités de calcul de la Parité de Conversion et les modalités de sa réalisation, et précisant l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les commissaires aux comptes établiront, à la demande de la Société, un rapport dans lequel ils donneront leur avis sur la conversion et sur cette incidence, et indiqueront si les modalités de calcul de la Parité de Conversion sont exactes et sincères. Ces rapports seront mis à la disposition des actionnaires au siège social et publiés sur le site internet de la Société dans un délai de quinze (15) jours à compter de la constatation de la réalisation de chaque conversion d'Actions de Préférence VMI.

Le conseil d'administration

Annexe

ACTIONS						
Actionnnaires	Non dilué	% Non dilué	Dilution partielle (75 m€ convertis)	Dilution partielle (75 m€ convertis) %	Dilution totale (120 m€ convertis)	Dilution totale (120 m€ convertis) %
Voltalia Investissement	93 497 068	71,20 %	93 497 068	65,59 %	93 497 068	62,54 %
Autodétention	349 202	0,27 %	349 202	0,24 %	349 202	0,23 %
SFI	–	–	11 363 636	7,96 %	18 177 000	12,16 %
Flottant	37 472 446	28,54 %	37 472 446	26,22 %	37 472 446	25,06 %
TOTAL	131 318 716	100,00 %	142 682 352	100,00 %	149 495 716	100,00 %

Droits de vote (DDV)						
Actionnaires	Non dilué	%	Dilution partielle (75 m€ convertis)	Dilution partielle (75m€ convertis) %	Dilution totale (120m€ convertis)	Dilution totale (120m€ convertis) %
Voltalia Investissement	184 792 080	82,63%	184 792 080	78,64%	184 792 080	76,42%
Autodétention	349 202	0,16%	349 202	0,16%	349 202	0,14%
SFI	–	–	11 363 636	4,84%	18 177 000	7,52%
Flottant	38 484 725	17,21%	38 484 725	16,38%	38 484 725	15,92%
TOTAL	223 626 007	100,00%	234 989 643	100,00%	241 803 007	100,00%

« Auto-détention : Droit de vote théorique mais non exerçable en Assemblée Générale »